



## DÉCISION

N° : 2022-52

Exécutoire le : 29 AOUT 2022

Publiée le : 29 AOUT 2022

Visée le : 29 AOUT 2022

### MARCHES PUBLICS Marché subséquent 22037

#### Prestations de porte à porte Sur les communes de Méry, Mouxy et Drumettaz Clarafond – Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020 et du 23 mars 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,
- Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

#### DÉCIDE :

##### ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer le marché subséquent n° 22037 relatif à des prestations de porte à porte sur les communes de Méry, Mouxy et Drumettaz Clarafond pour une durée de 3 mois.

Le montant du marché est de 30 000 € HT.

Le titulaire retenu pour ce marché est l'entreprise L & M domiciliée Rue Francois Arago, 39 800 Poligny

##### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Signé électroniquement par Yves MERCIER  
le 29/08/2022 11:10:26



Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2022-52 - Marché subséquent 22037 - Prestations de porte à porte sur les communes de Méry, Mouxy et Drumettaz-Clarafond - Attribution

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/08/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/08/2022

---

**Numéro de l'acte :** dec284 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220829-dec284-DE

---

**Date de décision :** 29/08/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. Délibérations
- 1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA